

**PLAN D'AIDES AUX SINISTRÉS DES
INTEMPÉRIES DES 5 ET 6 NOVEMBRE 2011**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Les intempéries des 5 et 6 novembre 2011 ont fortement touché les communes de notre département.

Ce rapport propose la mise en oeuvre :

- d'aides sociales en faveur des particuliers sinistrés
- de subventions en faveur des communes et des établissements de coopération intercommunale ayant à engager des dépenses en fonctionnement et en investissement.

Les intempéries des 5 et 6 novembre 2011 ont provoqué notamment des inondations par crues de la Siagne sur Pégomas, Mandelieu et Auribeau-sur-Siagne, du Loup sur Villeneuve-Loubet et La Colle-sur-Loup, de la Brague sur Biot.

Des centaines d'habitants ont dû être évacués et les communes qui ont fait face à des situations dramatiques ont désormais à réparer les dégâts causés par les pluies torrentielles et la montée des eaux.

Le Département, lui-même impacté sur son domaine routier, souhaite marquer sa solidarité en réservant une enveloppe de 500 000 € en fonctionnement et 2 M€ en investissement pour des interventions au bénéfice des particuliers dans des situations d'urgence sociale d'une part, et des collectivités d'autre part.

I. AIDES AUX PARTICULIERS

Le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (Article 1.70) prévoit la possibilité de mobiliser sur site des personnels sociaux afin d'apporter une assistance à des personnes ou à des familles déstabilisées par un événement exceptionnel de type sinistre ou catastrophe naturelle.

Cette mobilisation peut permettre :

- d'établir un diagnostic des situations individuelles, mettant en exergue les difficultés liées aux nouvelles conditions de vie ;
- de répondre aux besoins de premières nécessités, sous forme d'aide financière d'urgence.

Celle-ci est attribuée à une personne seule ou vivant en famille. Elle peut être accordée sous forme de secours exceptionnel basé sur un montant forfaitaire de 50% du montant de l'allocation de revenu de solidarité active versée à un foyer en fonction de la composition familiale, ne pouvant excéder 1.500 € par ménage.

II. AIDES AUX COLLECTIVITES

1. Aides en fonctionnement pour la gestion de l'urgence

En sus des interventions de Force 06, des subventions pourront être apportées au bénéfice des communes, compétentes en la matière, pour :

- les prestations réalisées par des entreprises telles que :
 - enlèvement des embâcles dans les cours d'eau,
 - tronçonnage,
 - abattage des arbres présentant un risque,
 - opérations de pompage,
 - nettoyage des espaces publics ;
- la location d'engins de déblaiement, de balayeuses ;
- les dépenses pour les populations sinistrées notamment l'achat de fournitures (eau – repas – couvertures...) résultant directement de l'urgence constatée, hors équipements acquis à titre prévisionnel.

La dépense éligible sera notamment justifiée au moyen des factures acquittées.

L'aide pourra aller jusqu'à 50 % du montant de cette dépense toutes taxes comprises pour les communes rurales et 20 % pour les communes urbaines.

2. Aides en investissement pour la réparation des dégâts

Je vous propose de subventionner les travaux résultant des dégâts directement liés aux intempéries des 5 et 6 novembre 2011, et dans la mesure où ils font peser un risque majeur sur la population.

L'aide pourra aller jusqu'à 50 % du coût des travaux HT pour les communes rurales et 20 % pour les communes urbaines.

Les dépenses de personnel des communes ou de leurs groupements ne sont pas éligibles.

Je rappelle par ailleurs que le Département intervient en faveur des communes rurales et des syndicats de rivière pour l'entretien et la restauration des cours d'eau, notamment au travers des plans d'aménagement et de protection contre les inondations, contribuant ainsi fortement à diminuer le risque inondation.

En conclusion, je vous propose :

1°) Concernant les aides aux familles sinistrées, de mobiliser sur site des personnels sociaux, en cas de besoin, permettant :

- d'établir un diagnostic des situations individuelles, mettant en exergue les difficultés liées aux nouvelles conditions de vie,
- de répondre aux besoins de premières nécessités, sous forme d'aide financière d'urgence ;

2°) Concernant les aides aux collectivités, de mettre en œuvre :

- des aides en fonctionnement, pour la gestion de l'urgence, au bénéfice des communes compétentes en la matière, concernant :
 - les prestations réalisées par des entreprises, telles que :
 - * enlèvement des embâcles dans les cours d'eau,
 - * tronçonnage,
 - * abattage des arbres présentant un risque,
 - * opérations de pompage,
 - * nettoyage des espaces publics ;
 - la location d'engins de déblaiement, de balayeuses ;
 - les dépenses pour les populations sinistrées notamment l'achat de fournitures (eau – repas – couvertures...) résultant directement de l'urgence constatée, hors équipements acquis à titre prévisionnel ;

étant précisé que la dépense éligible sera notamment justifiée au moyen des factures acquittées et l'aide pourra aller jusqu'à 50 % du montant de cette dépense toutes taxes comprises pour les communes rurales et 20 % pour les communes urbaines;

- des aides en investissement pour la réparation des dégâts directement liés aux intempéries des 5 et 6 novembre et faisant peser un risque majeur sur la population, étant précisé que l'aide pourra aller jusqu'à 50 % pour les communes rurales et 20 % pour les communes urbaines;

3°) de réserver une enveloppe de 500 000 € en fonctionnement et 2 M€ en investissement sur les disponibilités du chapitre 935 et du programme « Solidarité territoriale ».

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président